Palestine, réfugiés: 9ème convention CE-UNRWA 1996-1998 préalable à la signature de la Convention

1996/0154(CNS) - 10/06/1996 - Document de base législatif

OBJECTIF : le projet de décision vise la conclusion d'une 9ème convention entre la CE et l'UNRWA relative à la contribution de la Communauté au programme ordinaire de l'UNRWA pour l'éducation et la santé et à son programme extraordinaire d'aide alimentaire (années 1996-1998). CONTENU : les crédits proposés dans la nouvelle convention doivent contribuer à financer les programmes ordinaires de l'UNRWA en faveur de quelque 2,8 millions de réfugiés palestiniens dans cinq régions : Jordanie, Syrie, Liban, Cisjordanie et Bande de Gaza. Sous le couvert de la 9ème convention, la Communauté accorderait une contribution aux programmes éducatifs et sanitaires de l'UNRWA d'un montant de : 34,1 Mécus en 1996; 35,3 Mécus en 1997 et 36,5 Mécus en 1998 (soit au total 105,9 Mécus pour les trois ans, ce qui représente une hausse d'année en année de la contribution de la CE de 6,6%, 3,5% et 3,4% et une hausse annuelle moyenne de 4,5% pour la période de trois ans). L'aide serait répartie de la manière suivante : - Programme d'éducation (88,3 Mécus) : ce programme a pour objectif de répondre aux besoins fondamentaux de formation des réfugiés palestiniens (enseignement dispensé à 400.000 élèves); - Programme général de santé (10,8 Mécus) : ce programme est axé sur la communauté (983.000 réfugiés en mars 1995) et privilégie les soins de santé primaires; - Autres contributions au programme de santé (6,8 Mécus) : planning familial, contrôle des maladies non transmissibles; maîtrise des coûts hospitaliers; hygiène du milieu, nutrition; - Programme d'aide alimentaire : l'UNRWA demande que la nouvelle convention prévoie la négociation annuelle de la contribution en nature de la CE à son programme d'aide alimentaire.